



Direction de la Culture – Grange à Musique, Service subventions



Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Vu la décision municipale n°2023-732 en date du 15 décembre 2023, certifiée exécutoire le 15 décembre 2023, sollicitant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une subvention pour aider au financement du programme d'activité de la Grange à Musique pour l'année 2024,

Considérant

La décision municipale n°2023-732 sollicitant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une subvention pour aider au financement du programme d'activité de la Grange à Musique pour l'année 2024.

Qu'il convient de modifier le montant de la subvention à 150 000€.

Qu'il convient d'annuler la décision n°2023-732 et de la remplacer par la présente décision.

Décide

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, sise 3 rue de Lombard à LILLE (59041 CEDEX), représentée par sa gestionnaire madame Clémentine LELEU, dans le cadre du programme d'activité de la Grange à Musique pour l'année 2024

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 21 mars 2024

0 3 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville

0 3 AVR. 2024